

## COMMENT PROCÉDER ?

**Vous devez :**

- Informer vos clients en affichant le tarif de la taxe de séjour applicable.
- Tenir à jour et conserver le registre obligatoire où est mentionné quotidiennement le nombre de personnes hébergées.
- Déclarer chaque mois vos nuits sur la plateforme en ligne ou via le formulaire papier.
- Reverser chaque mois le montant de la taxe de séjour correspondant à votre déclaration.

## REVERSEMENT

**Plusieurs possibilités s'offrent à vous concernant le paiement :**

- Par carte bancaire en ligne sur votre espace dédié sur le portail (site complètement sécurisé).
- Par virement sur le compte de la régie (demander le RIB par mail) en rappelant dans le libellé le nom de votre hébergement et la période concernée.
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public joint à votre déclaration, à adresser ou déposer uniquement au service taxe de séjour de la mairie de Taninges : 75 Avenue des Thézières, 74440 Taninges.



## COMMENT DÉCLARER ET QUAND VERSER LA TAXE DE SÉJOUR ?

La déclaration et le versement de votre taxe de séjour doivent être effectués mensuellement suivant le calendrier ci-dessous. La déclaration est obligatoire même si vous n'avez pas eu de location, de même que la déclaration des personnes exonérées. Attention à respecter les dates limites : des pénalités de retard peuvent vous être appliquées.

PÉRIODE DE COLLECTE	ÉCHÉANCE DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (au plus tard)
TOUS LES MOIS	LE 15 DU MOIS SUIVANT

### DÉCLARATION EN LIGNE :

Vous avez la possibilité de déclarer et récupérer les sommes perçues via notre plateforme de télédéclaration : <https://taxedesejourtaninges.consonanceweb.fr>

### DÉCLARATION EN FORMAT "PAPIER" :

Le formulaire est librement téléchargeable sur le site internet de la ville [www.taninges.fr](http://www.taninges.fr) - rubrique Taxe de séjour. Vous pourrez également le trouver sur notre plateforme dédiée à la collecte de la taxe de séjour.

## POUR FACILITER VOS DÉMARCHES

Déclarez et payez votre taxe de séjour en ligne et en toute simplicité.

### MAIRIE DE TANINGES / PRAZ DE LYS

Service taxe de séjour  
 75 Avenue des Thézières, 74440 Taninges  
 04.50.34.44.99  
[taxedesejour@taninges.fr](mailto:taxedesejour@taninges.fr)  
[www.taninges.fr](http://www.taninges.fr)  
[taxedesejourtaninges.consonanceweb.fr](https://taxedesejourtaninges.consonanceweb.fr)



# LA TAXE DE SÉJOUR

Guide pratique hébergeurs







## LA TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour existe en France depuis 1910 et est perçue dans la grande majorité des destinations touristiques.

Elle a pour objectif de financer des actions propres, à améliorer l'accueil touristique et à accroître la fréquentation touristique.

La commune a instauré la taxe de séjour au réel.

## QUI RECOUVRE LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour est payée par les touristes qui logent sur le territoire de la Commune de Taninges / Praz de Lys à titre onéreux.

Elle est perçue par les logeurs toute l'année et est collectée par la mairie de Taninges / Praz de Lys. Les tarifs sont définis par nature et par catégorie d'hébergement. Ils s'appliquent par nuit et par personne.

## LES OBLIGATIONS DES LOGEURS

- Perception de la taxe de séjour durant le séjour (même en cas de paiement différé)
- Affichage des tarifs
- Mention des tarifs sur la facture remise au client
- Déclaration et versement (selon modalités au dos de ce document)

## EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

## LE TARIF PROPORTIONNEL

Le tarif doit correspondre à 5% du coût HT par personne de la nuit (1) plafonné au tarif le plus haut voté par la commune soit 1,00 €

(1) Coût HT par personne de la nuit = Prix de l'hébergement HT pour le séjour / Nombre de nuits du séjour / Nombre d'occupants

La taxation d'office = Respecter le cadre légal, c'est aussi se donner les moyens d'agir !

## RESPECTONS LE CADRE LÉGAL

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, la commune de Taninges / Praz de Lys procédera à la vérification des déclarations produites par les logeurs, et demandera la communication des pièces comptables s'y rapportant.

Attention le cadre législatif prévoit également la possibilité de recourir à des contraventions de 4ème classe en cas de manquement ou retard dans les déclarations. Ces moyens coercitifs sont uniquement là pour garantir l'équité entre les logeurs face à la taxe de séjour et ainsi permettre de contribuer sereinement à la promotion touristique du territoire dans l'intérêt de tous.

## LES TARIFS APPLICABLES AU 01/01/2021

TARIF/PERS./NUIT (conformément à l'article D.2333-45 du CGCT)

Nature et catégorie d'hébergements	Tarif par personne et par nuit
Palaces	sans objet
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Nature et catégorie d'hébergements	% nuit HT par personne
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5% (1,00 € max)

## À QUOI SERT LE PRODUIT DE LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour est l'outil de financement privilégié du développement touristique.

Les services, la communication, les animations, les actions promotionnelles, la coordination des acteurs locaux du tourisme et la qualité de l'accueil au sens large, attirent les touristes sur notre territoire et permettent à la destination de rayonner.

Intégralement reversée à la commune (article L.2231-14 du CGTC), la taxe de séjour permet de financer une part des dépenses nécessaires au développement touristique, en évitant de faire supporter celle-ci par la seule population résidente permanente.

